



Commune de CHINDRIEUX et ENTRELACS
(Hors agglomération)
RD 54 du PR 9+160 au PR 18+875 (CHINDRIEUX et ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2041
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD ENTRELACS - MTD Les 2 Lacs

CONSIDÉRANT que des travaux de lamier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 54.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/10/2025 à partir de 08H00 et jusqu'au 23/10/2025 à 16H00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 54 du PR 9+160 au PR 18+875 (CHINDRIEUX et ENTRELACS) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD ENTRELACS - MTD Les 2 Lacs / ZI La Chaudanne Albens 73410 ENTRELACS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 16 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD ENTRELACS - MTD Les 2 Lacs
- Le Maire d'ENTRELACS
- Le Maire de CHINDRIEUX

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

